

PROCES VERBAL DE SEANCE

◆◆◆
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Marcel Clermont

<u>PRESENTS</u>	Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, MARC, EVEN, DASSENOY, RANCHET, MAZAUDIER, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX, CHONG KEE, SANDOVAL, SARICA.
<u>PROCURATIONS</u>	Mme VITRICE procuration à Mme Degeilh,
<u>ABSENTS</u>	M. LOUBEAU.
<u>SECRETAIRE</u>	M. SUC
<u>ORDRE DU JOUR</u>	<p>Approbation du procès-verbal du 08 septembre 2020</p> <p><u>Finances locales :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Vote de crédits d'investissements pour 2021, 2- Demande de subvention départementale au titre de l'urbanisation 2021, 3- Demande de subvention au titre de la DETR 2021, 4- Attribution d'une subvention exceptionnelle, 5- Admissions en non-valeur, 6- Noël des enfants du personnel communal, 7- Participation à la destruction de nids de frelons asiatiques, <p><u>Institutions et vie politique :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 8- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal, 9- Constitution de la Commission Finances, <p><u>Intercommunalité :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 10- Approbation du rapport d'activités de la CCGT, 11- Fixation des attributions de compensation, 12- Approbation du rapport d'activités du SIECT, <p><u>Urbanisme/Domaine Public :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 13- Dénomination des voies du lotissement Les Bordes d'Angéline, 14- Signature d'une convention cadre avec le Département, 15- Cession de parcelles communales, <p><u>Personnel communal :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 16- Mise en place de l'Indemnisation Compensatrice de Congés Payés non en cas de fin de contrat, <p>Questions diverses.</p>
Date de la convocation : 05 novembre 2020	Date d'affichage : 19 novembre 2020
Nombre de membres du conseil municipal: 29	Transmission en sous-préfecture : 18\11\20
En exercice : 29	Présents : 27 + 01 procuration
	Votants : 28

M. le Maire ouvre la séance, il propose d'observer une minute de silence en l'honneur de M. Samuel Paty, des victimes de l'attentat de Nice : Vincent Loquès, Simone Barreto Silva, Nadine Devillers, ainsi que des victimes de l'attentat de Vienne.

La réunion a débuté à 18 heures 30 en présence d'un public restreint compte tenu des circonstances sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19.

En l'absence de nouvelles dispositions législatives visant à réintroduire des dispositions dérogatoires pour le fonctionnement des institutions locales, les règles applicables à la tenue des séances du conseil municipal sont les règles de droit commun avec prise en compte des gestes barrières.

Le conseil municipal peut être réuni, à titre exceptionnel, dans un autre lieu de la commune pour respecter les mesures sanitaires.

M. le Maire rappelle que la réunion du conseil se tient à l'Espace Marcel Clermont afin de pouvoir mettre en place des mesures de prévention sanitaire dans le contexte de l'épidémie de Covid 19.

M. le Maire annonce :

- la démission de M. Michel Abella de son mandat de conseiller municipal en date du 14 septembre 2020, remplacé par M. Laurent SARICA, le candidat suivant sur la liste Fontenilles Ensemble.

Il lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée.

M. le Maire procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et annonce les procurations.

Il propose au Conseil Municipal de désigner M. Suc en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2020.

Résultat du vote :

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	01 L.SARICA

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

M. le Maire débute l'ordre du jour.

Finances :

1- Vote de crédits d'investissements pour 2021 :

Conformément aux articles L 1621-1 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de 2021 avant le vote du budget, dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, soit 323 210 € représentant 25% de 1 292 840 euros.

Mme Monfraix demande des précisions.

M. le Maire indique que cette délibération est votée tous les ans, elle permet de pouvoir fonctionner avant le vote du budget.

Résultat du vote :

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

2- Demande de subvention départementale au titre de l'urbanisation 2021 :

M. le Maire rappelle le projet concernant la mise en sécurité de la route de la Salvetat RD65 par la création d'un piétonnier bi-couche, après busage de fossés, afin de sécuriser les déplacements doux de tout le secteur le plus densément bâti, de l'impasse des Pyrénées au croisement avec la route de Léguevin. Le projet comprend également la création d'arrêts de bus pour le transport scolaire.

Le coût estimatif global est de 795 188,00 € H.T.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

-A faire réaliser ces travaux,

-A solliciter une subvention auprès du Département en inscrivant cette opération au programme départemental 2021 des travaux d'urbanisation, pour un montant de 795 188,00 € H.T.,

-A signer la convention cadre avec le Département correspondant à cette opération sur route départementale.

Mme Monfraix demande quelle est le montant de la subvention attendue.

M. le Maire répond qu'il espère une aide de 30%.

M. Sarica souhaite savoir si une piste cyclable est prévue ?

M. le Maire précise que l'emprise ne comprend pas assez de largeur pour effectuer à la fois un piétonnier et une piste cyclable en toute sécurité ; il a fait le choix de permettre aux enfants de cheminer en toute sécurité vers les arrêts de bus.

Résultat du vote :

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

3- Demande de subvention au titre de la DETR 2021 :

M. le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2021 pour le projet de rénovation énergétique de la mairie et de la mairie annexe, comprenant le changement des menuiseries extérieures, le traitement anti humidité des murs, la réfection du crépis et des briquettes de parement. L'estimatif global est de 109 623,61 € H.T., chaque élu a été destinataire du détail par poste.

Mme Degeilh demande si le remplacement de la porte du service population est prévu car elle est fermée par du scotch depuis plusieurs années.

M. le Maire dit qu'effectivement cette porte aurait dû être changée depuis longtemps, et qu'enfin cela sera fait dans le cadre de ces travaux.

M. Sarica souhaite savoir si l'estimation avancée a été calculée au plus juste.

M. le Maire précise que ce total a été calculé en fonction des devis ; il s'agit d'une demande de subvention sur devis, une consultation sera lancée par la suite.

M. Sarica demande quand sera lancée cette consultation.

M. le Maire annonce que cela sera lancé en début d'année. Par habitude, les devis ont toujours été demandés aux entreprises locales pour les dossiers de subvention, notamment pour l'opération de rénovation des menuiseries de la maison des loisirs, qui avait fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

-Lancer cette opération,

-Demander une subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 au taux le plus élevé possible afin d'aider la commune à financer cette dépense.

- Résultat du vote :

VOTE	POUR	21
	CONTRE	00
	Abstentions	07 A.DEGEILH, L.DOLAGBENU, T.MONFRAIX, P.CHONG KEE, P.SANDOVAL, L.SARICA, F.VIRICE

4- Attribution d'une subvention exceptionnelle :

La SPA de la Haute-Garonne a sollicité une subvention de fonctionnement pour lui permettre d'assurer ses engagements vis-à-vis de l'intérêt général : soins, vaccins, stérilisation, adoption des animaux afin d'éviter la prolifération et l'errance sur les communes, hébergement des animaux des personnes admises en maison de retraite ou incarcérées, ainsi qu'un travail de promotion du bien-être animal.

M. le Maire propose de verser à la SPA une aide d'un montant de 150 euros.

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

5- Admissions en non-valeur :

A la demande de la trésorerie de Saint-Lys, il y a lieu d'admettre en non-valeur des titres qui n'ont pu être recouverts, soit parce que les poursuites ont été infructueuses, que les montants sont inférieurs à 30 euros ou encore que les personnes sont en surendettement ou parties sans laisser d'adresse.

Cela représente un total de 2 636,90 euros.

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

6- Noël des enfants du personnel communal :

M. le Maire proposera d'offrir un chèque Cdhoc d'un montant de 50 € pour le Noël des enfants des agents communaux de 0 à 16 ans inclus.

Cela représente environ 39 enfants.

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

7- Participation à la destruction de nids de frelons asiatiques :

Des administrés ont sollicité la mairie afin d'obtenir une aide financière pour régler leur facture liée à la destruction de nids de frelons asiatiques sur leur propriété.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse, en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres.

Lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion.

Le Maire propose donc de mettre en place un dispositif d'aide à la destruction sur l'ensemble du territoire communal pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge pour les particuliers une participation de 40 euros par nid détruit sur présentation de facture, avec un plafond de deux aides par an et particulier.

Il explique que cela se pratique également dans les communes voisines.

M. Dolagbenou demande combien de personnes ont sollicité l'aide.

M. le Maire précise qu'il a reçu 3 requêtes à ce jour. Les frelons reviennent sur les nids laissés libres, il est important de les détruire.

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Institutions et vie politique :

8- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation conformément à l'article L.2121-8 du CGCT. Le règlement intérieur précédemment adopté continuait à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chaque élu a été destinataire du projet de règlement intérieur. M. le Maire demande s'il y a des observations.

M. Sarica souhaite savoir ce qui est sous-entendu par questions orales à l'article 5.

Mme Triaes précise qu'il s'agit des questions à communiquer 48h à l'avance pour les questions diverses. Le modèle de règlement intérieur repris est celui proposé par l'AMF sur son site.

M. Sarica demande si l'opposition peut bénéficier d'espaces sur supports numériques.

Mme Triaes indique que la mise en ligne sur le site internet de la commune du bulletin d'information municipal comprenant déjà la tribune des élus n'appartenant pas à la majorité suffit à satisfaire l'obligation du droit d'expression sur support numérique.

M. le Maire soumet le règlement intérieur au vote

- Résultat du vote :

VOTE	POUR	21
	CONTRE	00
	Abstentions	07 A.DEGEILH, L.DOLAGBENU, T.MONFRAIX, P.CHONG KEE, P.SANDOVAL, L.SARICA, F.VIRICE

9- Constitution d'une Commission Finances :

M. le Maire propose de constituer une Commission Finances chargée d'examiner les questions liées au budget et aux finances communales.

Il propose qu'elle soit composée de 8 membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle, à savoir 6 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour chaque groupe d'opposition.

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Il propose ensuite de passer au vote des membres et au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Le Maire est Président de droit de la commission.

Les groupes d'opposition ont été invités à communiquer par mail le nom de la personne candidate.

Les 8 candidats pour intégrer la commission finances sont donc :

- . Fabrice Meyer,
- . Jocelyne Triaes,
- . Aurélie Garcia,
- . Philippe Dagues bié,
- . Claudie Padra
- . Nicolas Panaville,
- . Annie Degeilh,
- . Pascal Chong Kee.

La composition de la commission est validée à l'unanimité :

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

M. Meyer, élu en charge des Finances, précise qu'au moins trois commissions seront organisées chaque année, en janvier, juin et octobre.

Intercommunalité :

10- Approbation du rapport d'activités 2019 de la CCGT :

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée est invitée à prendre connaissance du rapport d'activités 2019 de la C.C.G.T. Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité de la Communauté de Communes.

Chaque élu a été destinataire du rapport d'activités adopté à l'unanimité du Conseil communautaire le 22 septembre 2020.

VOTE	POUR	21
	CONTRE	00
	Abstentions	07 A.DEGEILH, L.DOLAGBENU, T.MONFRAIX, P.CHONG KEE, P.SANDOVAL, L.SARICA, F.VIRICE

11- Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine / Fixation des attributions de compensation :

M. le Maire indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CCGT, s'est réunie les 14/09/2020, pour :

- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Jeunesse pour les communes d'Auradé et Endoufielle,
- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence PLU,
- l'évaluation des charges transférées de la compétence Comité Locale Sécurité et Prévention de la -- Délinquance (CISPD),
- l'évaluation des charges transférées de la compétence Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Conformément à l'article 1609 du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être déterminés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des attributions de compensation pour l'année 2020 comme indiqué dans le tableau fourni sur la note de synthèse, et

- approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,
- fixer les attributions de compensation telles que décrites dans le tableau, à partir de l'année 2020.

	AC 2019 définitives	AC 2020 avec suppression régul Jeun 2019	AC 2020 prov	Remarque CRC délib. 14/06/2016	Ajout évaluation transfert Planif 2019	Retenue évaluation transfert Planif 2020	AC 2020 provisoire	Retenue évaluation CISPD 2018/20	AC 2020 provisoire	Retenue évaluation SAAD	AC définitives 2020
AURADE	-19 723		-19 723		3 380	-3 997,20	-20 340		-20 340	-2 718	-23 058
BEAUPUY	15 510		15 510		1183	-1 187,97	15 505		15 505	-150	15 355
CASTILLON SAVES	-17 347		-17 347		2084	-2 093,29	-17 357		-17 357	-222	-17 579
CLERMONT SAVES	1 910		1 910		1256	-1 261,85	1 904		1 904	-1 342	562
ENDOUFIELLE	27 195		27 195		3309	-3 322,94	27 181		27 181	-721	26 460
FONTENILLES	746 479	-99 375	647 104	26	23 523	-17 122,37	653 504		653 504	-3 814	649 690
FREGOUVILLE	-10 634		-10 634		2178	-2 187,37	-10 643		-10 643	-2 105	-12 748
LIAS	114 099		114 099		3022	-3 034,65	114 087		114 087	-1 449	112 638
L'ISLE-JOURDAIN	-512 411		-512 411		30616	-31 181,80	-512 977	-18 870	-531 847	-43 670	-575 517
MARESTAING	572		572		1676	-1 682,87	565		565	-1 813	-1 248
MONFERRAN SAVES	-26 786		-26 786		4842	-4 863,27	-26 808		-26 808	-4 981	-31 789
PUJAUDRAN	-135 439		-135 439		17115	-5 768,30	-124 092		-124 092	-3 619	-127 711
RAZENGUES	6 542		6 542		1089	-1 094,10	6 536		6 536	-612	5 924
SEGOUFIELLE	-100 780	-20 240	-121 020		3543	-3 557,90	-121 035		-121 035	-3 156	-124 191

TOTAL	89 186	-119 615	-30 429		98 816	-82 356	-13 969	-18 870	-32 839	-70 372	-103 211
AC>0	912 307			D	AC>0	819 283			819 283		810 630
AC<0	-823 120			R	AC<0	-833 252			-852 122		-913 840

VOTE	POUR	21
	CONTRE	00
	Abstentions	07 A.DEGEILH, L.DOLAGBENU, T.MONFRAIX, P.CHONG KEE, P.SANDOVAL, L.SARICA, F.VIRICE

12- Approbation du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch 2019 :

En tant que commune membre, l'assemblée est invitée à approuver le rapport d'activités du SIECT 2019 dont chaque élu a été destinataire.

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

13- Dénomination des voies du lotissement Les Bordes d'Angéline :

M. le Maire propose de dénommer les trois impasses du lotissement les Bordes d'Angéline comme suit :

- *Impasse des Achillées,*
- *Allée Gentiana,*
- *Impasse des Edelweiss,*
- *Impasse des Violettes.*

Mme Monfraix demande qui a décidé de ces dénominations

M. le Maire explique que l'Adjoint à l'urbanisme a fait ces propositions après avoir étudié le dossier et pris en compte les dénominations des lotissements alentours.

Mme Monfraix regrette que les élus n'aient pas été consultés.

M. Dagues bie, Adjoint à l'urbanisme, rappelle qu'il ne s'agit là que de nommer trois impasses, on ne peut pas consulter tous les élus sur ce type de dossiers.

VOTE	POUR	21
	CONTRE	00
	Abstentions	07 A.DEGEILH, L.DOLAGBENU, T.MONFRAIX, P.CHONG KEE, P.SANDOVAL, L.SARICA, F.VIRICE

14- Signature d'une convention cadre avec le Département :

M. le Maire expose que la convention cadre à signer a pour objet d'autoriser la création d'un plateau traversant implanté sur la route départementale n°65 Route de la Salvetat.

Ce projet est motivé par une opération de 24 lots individuels à bâtir en construction libre et 2 macro-lots destinés à recevoir 10 logements sociaux au total, située au Sud de la RD65 « Les Bordes d'Angeline ».

Un aménagement de sécurité type carrefour sur plateau traversant a été sollicité par la commune et le Secteur Routier Départemental de Muret. Le coût de cet équipement est estimé à 20 000 € HT.

M. Dolagbenu demande qui va prendre en charge ces travaux

M. le Maire précise que l'aménageur va prendre en charge l'intégralité des travaux.

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

15- Cession de parcelles communales :

M. le Maire rappelle la réalisation d'un merlon en 2018 le long de la Route départementale 37 au lieu-dit « Lasplanettes » en entrée de ville, afin d'isoler phoniquement le lotissement les résidences du Savès.

Pour ce faire, la commune avait acquis au Conseil Départemental les délaissés routiers en bordure de la déviation d'une superficie totale de 3 261m² et des parcelles agricoles d'une superficie totale de 2009m².

La réalisation de ce merlon nécessitait également un échange de parcelles avec un propriétaire terrien.

La commune céderait les parcelles E 1744 et E 1750 soit un total de 2009 m².

Le propriétaire céderait les parcelles E 1755, E 1753, E 1747 et E 1749 soit un total de 2 140 m².

Les parcelles cédées étant de valeur équivalente, les deux parties se sont mises d'accord pour réaliser un échange sans soulte, conformément à l'avis des domaines en date du 19/09/2019.

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Personnel communal :

16- Mise en place de l'Indemnisation Compensatrice de Congés Payés non pris (ICCP) en cas de fin de contrat :

Les congés doivent être soldés au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, faute de quoi, ils sont en principe perdus. Toutefois, la jurisprudence européenne permet de reporter des congés non pris sur une période de quinze mois dans trois situations :

-Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait d'une incapacité de travail avant l'admission à la retraite ;

-Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait d'une incapacité de travail dans le cadre de l'engagement d'une procédure de rupture conventionnelle ;

-Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait du décès de l'agent.

Dans ces cas, une indemnisation est fixée à vingt jours de congés annuels par an, déduction faite des éventuels congés annuels déjà pris. L'indemnité compensatrice est égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.

Le mode de calcul de l'indemnisation des jours de congés annuels non pris est fixé ainsi :

$$\begin{aligned} & \text{Traitement brut fiscal de l'année éventuellement rétabli} \times 10\% \\ & \quad / 25 \text{ (Nb de jours de congés annuels)} \\ & \quad \times \text{Nb de jours indemnisables pour la dite année} \end{aligned}$$

M. le Maire propose d'approuver la méthode de calcul notamment dans le cadre des ruptures conventionnelles.

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

-Informations au conseil municipal :

Chaque élu a été destinataire des décisions prise en vertu de l'article L2122-23 du CGCT.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune question de l'assemblée.

Questions diverses :

M. le Maire communique à l'assemblée plusieurs informations :

- **Le repas de fin d'année à destination des aînés** ne pourra avoir lieu cette année compte tenu des circonstances sanitaires. M. le Maire dit que c'est à regret qu'il a annulé cet évènement de partage entre fontenillois, et propose d'offrir un panier gourmand aux aînés fontenillois pour un montant identique à la participation de la commune au repas les années précédentes.

Il sera distribué par les élus aux personnes qui ne peuvent se déplacer pour venir le retirer.

- M. le Maire indique qu'il a procédé au **recrutement d'un nouveau policier municipal** qui entrera en fonction au 1^{er} janvier 2021 afin de renforcer l'effectif actuel. Avant de prendre définitivement ses fonctions, il effectuera un stage de formation à Montpellier et divers stages sur la commune.

- M. le Maire informe l'assemblée du **changement de charte graphique de la commune** pour une charte plus moderne et dynamique. Cela concerne le changement de logo de la ville et des divers supports de communication. Il sera présenté prochainement aux élus, aux agents et à la population.

Questions de Mme Monfraix :

- nous avons entendu dire que l'école primaire La fontaine ferme une classe, pouvez-vous nous le confirmer et si c'est le cas pourquoi ?

M. le Maire demande à quelle année scolaire il est fait référence.

Mme Monfraix précise qu'elle parle de l'année 2020/2021

M. le Maire ne confirme pas cette information, mais précise qu'une classe de maternelle a fermé au vu des effectifs.

- Pour les embauches prévues lors du dernier conseil, pouvez-vous nous confirmer que la priorité de l'embauche sera pour les fontenillois ?

M. le Maire explique que lorsque la commune effectue un recrutement, elle ne peut avancer de préférences type lieu de domicile, le critère géographique ne peut seul compter, les compétences et prérequis sont à examiner en priorité.

-Convention de partenariat avec Arbres et Paysages d'Autan, la Mairie a-t-elle prévu un projet ?

Mme Fierlej, Adjointe à l'Environnement, indique avoir rencontré cette association, inventorié les plantations déjà réalisées, et annoncé la volonté de continuer dans ce sens, sans toutefois avoir encore défini de projets précis. La convention avec Arbres et Paysage est toujours active.

M. Sarica évoque le projet de plantation de haies porté par la CCGT, et demande si la commune a déposé une candidature.

M. le Maire précise que cela concerne les agriculteurs, il s'agit de reconstructions de haies. La commune n'a pas déposé de projet.

M. Jumel indique que cela concerne les propriétaires fonciers, puisqu'il faut une longueur linéaire d'au moins 150 mètres. La commune ne possède pas de propriété qui puisse accueillir un tel projet.

- Suite à la commission de l'aménagement du territoire qui s'est déroulée le 6 octobre, j'ai pu constater qu'il y avait eu 3 RDV entre Fontenilles et la CCGT, le 6 Août – pour le PLUiH, le 25 septembre : pour le projet de Génibrat et le 14 octobre pour faire un changement de projet. Etant membre de la commission Urbanisme à la CCGT, seule commission que vous avez bien voulu m'accorder, j'aurais souhaité de votre part une invitation qui n'a pas eu lieu, Pourquoi ?

M. le Maire répond qu'il s'agit de réunions de travail auxquelles tous les élus ne sont pas conviés. Il s'agit d'un fonctionnement normal pour une collectivité. Il rappelle à Mme Monfraix qu'elle sera informée lors de la commission Urbanisme, dont elle est membre, des décisions et orientations prises.

Mme Monfraix souligne que son objectif est de travailler dans l'intérêt des fontenillois, et ne souhaite pas être traitée avec mépris.

M. le Maire dit qu'il n'y a aucun mépris ni dans ses propos, ni vis-à-vis d'aucun membre du Conseil Municipal. L'objectif du Conseil Municipal est pour tout le monde le même, travailler dans l'intérêt collectif.

Mme Monfraix pense que la démocratie n'est pas respectée. Lors de la campagne électorale, la volonté de transparence avait été mise en avant par le groupe Fontenilles au cœur, mais dans la réalité ce n'est pas le cas, aucune commission ne fonctionne.

M. le Maire affirme ne pas avoir de leçon à recevoir de sa part, et indique être toujours joignable par téléphone pour apporter toute précision nécessaire aux élus, et lui répond que si elle préfère garder ses observations pour les réunions du conseil municipal, c'est son choix.

- La CCGT a proposé au vote du dernier conseil communautaire 4 sièges pour Fontenilles pour chaque commission il s'avère que nous avons voté que 3 sièges au conseil municipal Pourquoi ?

Le Maire rappelle à Mme Monfraix qu'il est membre de droit auquel s'ajoutent les 3 membres désignés en Conseil municipal

M. le Maire rappelle également qu'il avait sollicité un siège supplémentaire dans les commissions de la communauté de communes pour les groupes d'opposition afin que l'équité soit respectée, il n'avait aucune obligation de donner un siège à l'opposition. Initialement, seuls deux sièges avaient été attribués à Fontenilles, M. le Maire est intervenu auprès de la CCGT afin d'obtenir trois sièges.

-où en est-on du Conseil Municipal des jeunes existe-t-il toujours ?

M. El Hammoumi, Adjoint aux affaires scolaires et à l'Enfance Jeunesse, explique que le Conseil Municipal des Jeunes est en sommeil.

Un marché est en cours, signé entre la CCGT qui possède la compétence et l'association Léo Lagrange, ce prestataire gère le PAJ mais aussi le CMJ. La commune a sollicité une augmentation des heures dédiées à cette prestation, et que le poste d'animateur passe à temps plein.

Un appel à candidatures avait été lancé auprès des jeunes de la commune pour former un CMJ, mais a trouvé peu d'écho auprès des collégiens, seuls des écoliers avaient postulé.

La volonté est de relancer le CMJ, mais sous un format plus adapté qui reste à définir. Il s'agit d'une instance démocratique qui permet à la jeunesse de s'exprimer. Quant au délai, courant 2021 probablement, cela semble difficile avant, compte tenu des circonstances.

M. Sarica demande si le CMJ fonctionne encore ?

M. El Hammoumi indique qu'il n'a pas eu de lien avec les anciens élus du CMJ. Et qu'il n'a pas eu communication des dossiers sur lesquels ils travaillaient. Quoiqu'il en soit la jeunesse fontenilloise ne se reconnaît pas dans le CMJ tel qu'il existait, il veut le refaire vivre sous une nouvelle formule en partenariat avec le prestataire qui gère le PAJ.

M. Sarica souligne qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre PAJ et CMJ.

M. Dolagbenu intervient et informe le conseil municipal que tous les documents concernant la gestion du CMJ sont centralisés à la mairie par un agent. Il précise qu'un agent municipal a été désigné comme référent. Ce dernier a participé aux réunions de travail et faisait le lien avec la directrice du PAJ. De plus, la directrice du PAJ était chargée de rédiger les comptes rendus de toutes les réunions avec les jeunes élus et de les transmettre à la fois aux élus et à l'agent.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de dossiers, de projets en cours sur lesquels a travaillé le CMJ. Un point sera fait à ce sujet avec cet agent.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h45.

M. le Maire remercie l'assemblée, et donne la parole au public.

***Le secrétaire de séance,
M. SUC***

***M. le Maire,
Christophe TOUNTEVICH***